

Le 24 février 2025

CONGÉ MALADIE : ENCORE UN RATÉ QUI COÛTE CHER



À l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique, les mots : « l'intégralité » sont remplacés par le taux : « 90 % ».

Et voilà ! Il suffisait d'y penser.

Dans le silence assourdissant du syndicat majoritaire, un recul social majeur vient frapper directement les ICNA : le congé de maladie ordinaire n'est plus payé intégralement après le jour de carence, et ne comptez pas sur la mutuelle pour compenser.

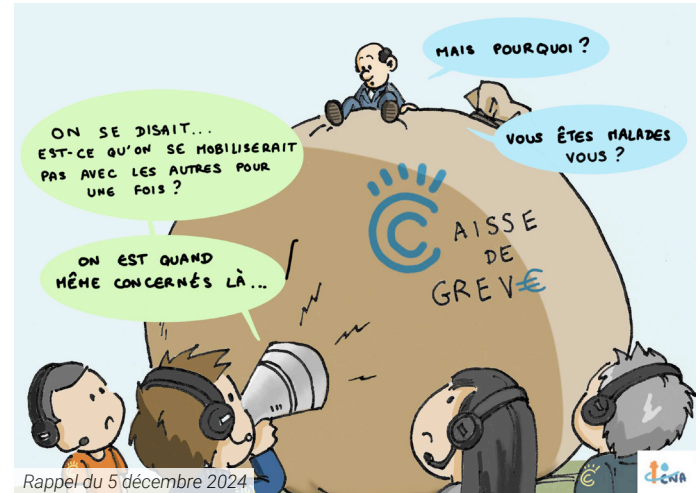
MAIS... VOUS AVIEZ DIT QUE...

Alors que plusieurs syndicats, dont l'UNSA, appelaient à la grève le 5 décembre dernier, pour défendre un des acquis sociaux les plus élémentaires — le droit de ne pas avoir à choisir entre travailler ou se soigner —, le SNCTA écrivait que l'heure devait plutôt être à la discussion qu'à la grève, et qu'il n'appelait donc pas les ICNA à la mobilisation *... (* communiqué du Comité National du 29 novembre 2024)

Il faut donc croire que ses discussions ont plus tourné autour des modalités d'accompagnement de la pointeuse et de ses chères options, plutôt qu'à combattre cette mesure particulièrement injuste, tant l'absentéisme des ICNA a toujours été remarquablement en deçà des chiffres avancés par le Gouvernement pour justifier une telle mesure.



Pourtant, l'UNSA-ICNA rejoint l'analyse de ces mêmes qui écrivaient que « cette régression ne saurait être acceptable et n'est en aucun cas compatible avec les exigences de sécurité, d'aptitudes cognitives et de gestion de la fatigue spécifiques aux contrôleurs aériens ».

Et maintenant alors ?



TRAVAILLER OU SE SOIGNER ?

À compter du 1er mars 2025 :

Jour 0		ARRÊT DE TRAVAIL	
Jour 1	0%	Jour de carence	
Jours 2 à 90	90%	Aucun complément	
À partir du 91^e jour	50%	Complément de revenus si souscription d'un contrat de prévoyance	

Où sont passés tous les arguments de notre administration, qui justifiait plusieurs de ses mesures « spéciales COVID » par la promiscuité de nos positions de contrôle ou les espaces confinés des vigies ?

Désormais, c'est au portefeuille qu'elle compte directement taper les agents qui préféreront se soigner chez eux plutôt que sur leur lieu de travail.

Qu'il s'agisse d'un arrêt de quelques jours pour une maladie de l'hiver, ou de plusieurs semaines suite à une intervention chirurgicale, le jour de carence se cumule désormais avec la baisse de la rémunération à 90%.

Et, tout comme ils l'étaient pour la réforme des CAP et des mutations... tout comme ils l'étaient pour la réforme des retraites... tout comme ils l'étaient pour l'instauration d'un jour de carence... oui, les ICNA sont concernés !

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr

